



Les conseillers régionaux PACA du
Groupe Europe Ecologie-Les Verts-Parti occitan
Hôtel de Région
27, place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Contact : Marc Sendra
Coordonateur du Groupe des élus régionaux
msendra@regionpaca.fr

**Monsieur le Président,
Messieurs les membres de la
commission d'enquête publique**

**« Installation classée pour la protection
de l'environnement »
Demandes des sociétés ALTEO
Gardanne et Alumine Pechiney**

Marseille, le 07 septembre 2015

Monsieur le Président,
Messieurs les commissaires,

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique, des expertises demandées par le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie (BRGM, IFREMER et ANSES) ainsi que les mémoires de réponse d'ALTEO sur ces expertises, visité le site de l'usine Gardanne afin de rencontrer l'exploitant ALTEO et ses collaborateurs dès janvier 2015, nous vous communiquons ci-dessous notre avis sur la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne et la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis.

Il nous apparaît nécessaire de faire respecter dès le 31 décembre 2015 à la fois l'interdiction de rejeter les « boues rouges », c'est-à-dire les résidus solides, mais également de faire cesser les rejets d'effluents liquides (eaux de procédés, eaux utilitaires, eaux brute et eaux pluviales) qui ne respectent pas les normes environnementales en vigueur.

Conformément à l'Arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 1996, reprise dans le décret de création du Parc national des Calanques du 18 avril 2012, **la date du 31 décembre 2015 doit marquer la fin de tout rejet polluant en mer de la part de l'industriel ALTEO. Force est de constater que l'exploitant n'a pas respecté ses engagements comme le démontre une des dispositions de l'arrêté de 1996 « considérant l'engagement de progrès d'ALUMINIUM PECHINEY » qui fondait et ouvrait droit à ce délai dérogatoire concernant ses différents rejets.**

Ce long délai de 20 ans qui fixait la fin d'autorisation de rejets solides et liquides pour trouver une solution aux rejets en mer aurait dû permettre à l'industriel de faire évoluer ses méthodes de fabrication d'alumines pour respecter les normes s'appliquant à tous ses rejets dans l'environnement.

De plus, aujourd'hui, **les exigences environnementales portées par la création du Parc naturel National des Calanques et l'utilisation d'argent public pour financer** les investissements pour réduire les rejets (15 millions d'euros de l'Agence de l'Eau) justifient d'être particulièrement exigeants.

La société ALTEO prévoit bien de respecter l'interdiction de rejeter ses boues rouges à 99%, grâce à des filtres-presses qui retiennent les résidus de bauxite. Si cet engagement est tenu, il s'agira d'une avancée réelle. Il faut cependant **aller plus loin** car les rejets d'eaux de lavage et de ruissellement, chargées en métaux lourds comme l'arsenic, l'aluminium, le fer total, potentiellement nocifs pour la faune et la flore, dérogent aux normes autorisées.

L'entreprise fait valoir qu'une réaction chimique avec l'eau de mer en sortie de canalisation piègera ces métaux lourds par la production d'*hydrotalcites*, et que ce « *traitement naturel* » des métaux lourds par l'eau de mer justifie l'absence d'avancées techniques supplémentaires. Outre que cet argument **doit être prouvé en situation réelle**, il ne suffit pas, selon nous, pour accepter la demande de l'industriel en l'état.

De plus, les études complémentaires suite au 1^{er} rapport de l'ANSES n'ont pas été intégrées au dossier de l'enquête publique. La ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie avait pourtant en avril 2015 demandé « *à l'exploitant les nécessaires études et analyses complémentaires sous le contrôle de l'ANSES* » ainsi que « *la réalisation d'une campagne de pêche complémentaire permettant de conclure sur l'impact effectif des rejets actuels de métaux lourds sur la chaîne trophique : mercure, aluminium, arsenic, plomb, chrome, cobalt* ». Nous nous étonnons que ces études complémentaires ne soient toujours pas disponibles et publiques alors que le processus d'enquête publique est en cours.

Nous ne sommes pas des scientifiques mais des responsables politiques ; nous nous situons sur le terrain juridique. Si l'entreprise a besoin d'une dérogation à la loi sur l'eau, cela confirme, en l'état, que le traitement de l'eau n'est pas satisfaisant.

Nous demandons par conséquent que les rejets d'effluents liquides soient conformes aux normes environnementales nationales et européennes et se plient à la réglementation sur les rejets polluants dans l'environnement terrestre et marin.

Comment imaginer que des traitements de l'eau pour enlever des métaux lourds ne soient pas possibles, alors que de nombreuses PME de notre Région sont spécialisées sur ce type de problématique. Le Pôle des Eco-Entreprises, situé à Aix-en-Provence, sur le Technopôle de l'Arbois, pourrait très certainement orienter l'entreprise ALTEO sur ce sujet...si l'entreprise voulait bien reconnaître qu'elle a besoin d'aide en la matière.

Il y a un an déjà, l'avis du Parc National des Calanques, qui avait fait grand bruit, proposait une démarche de contrôle et d'accompagnement de l'entreprise, vers une

amélioration des process industriels. **Force est de reconnaître que cette démarche se heurte à l'attitude de l'entreprise elle-même, qui refuse de reconnaître l'existence d'un dégât environnemental. La situation est donc bloquée.**

L'entreprise ALTEO n'a pas à nous faire choisir entre « l'emploi » et « l'environnement ». En 2015, en France, il est légal et légitime d'exiger d'une industrie qu'elle investisse aussi bien sur le traitement de l'eau, que sur la dispersion de poussières rouges à terre (par exemple installer de simples bâches, pour commencer) ou la réduction du bruit et des nuisances sonores. Les plans d'investissements d'ALTEO devraient prioriser ces trois enjeux. Tout le monde y serait gagnant, à commencer par les riverains et les travailleurs d'ALTEO. Le sous-investissement en la matière ne fait qu'entretenir un climat de méfiance sur l'entreprise, qui n'est pas propice à un bon dialogue.

A moins que l'entreprise ne prenne des engagements fermes et précis d'ici la fin de l'enquête publique sur un procédé de traitement de l'eau, ou sur toute autre solution alternative aux rejets en mer, qui nécessiteraient, l'un ou l'autre, un délai d'adaptation, nous vous demandons par conséquent de ne pas donner d'avis favorable dans vos conclusions à cette enquête publique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Messieurs les commissaires, en l'expression de nos sentiments respectueux.

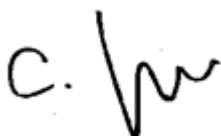
Christian DESPLATS
Conseiller régional
Co-président du Groupe EELV-Poc



Philippe CHESNEAU
Conseiller régional
Délégué à l'économie responsable



Annabelle JAEGER
Conseillère régionale
Déléguée à la biodiversité



Sophie CAMARD
Conseillère régionale
Co-présidente du groupe EELV-Poc
Présidente de la Commission
Economie-Emploi-Innovation



Christine SANDEL
Conseillère régionale
Déléguée à la protection du littoral



Annick DELHAYE
Conseillère régionale
Vice-Présidente environnement, énergie,
climat, développement soutenable

